

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON**

**Séance du 6 mai 2026**

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-six, le six mai,**  
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la  
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

**Date de la convocation**

28 avril 2026

**Etaient présents :** BISCH Jacques – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier– JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne — PIGEYRE Carole – PLOUHINEC Marine – POREE Magalie – PORS Olivier – POTHIN Romane – ROLLAND Iwan.

**Étaient absents :** PELLE Charlotte – ROUAULT Noémi.

**Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**2026-05-07 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A FIA**

**Exposé :**

La commune est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance.

**FIA est un Etablissement Public Administratif (EPA) rattaché au Département du Finistère.** Le Conseil d'administration délibère sur l'ensemble des affaires de l'EPA (tarifs de la cotisation annuelle, demandes d'adhésion, définition des missions, modifications des statuts,...).

- Il est composé de 17 membres avec voix délibérative :
- six représentants du Conseil départemental du Finistère sont désignés par délibération de l'Assemblée départementale, ainsi que cinq suppléants désignés dans les mêmes conditions ;
- dix représentants des élus locaux issus des communes et E.P.C.I. à fiscalité propre, désignés par un collège regroupant l'ensemble de ces membres constitué au sein de l'Assemblée de la structure. Ce collège désigne par vote ses 10 représentants au Conseil d'administration, ainsi que cinq suppléants.

Leur mandat est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés et prend fin lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Le rôle de FIA est d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ces étapes successives :

- Clarification de la commande et opportunité
- Vérification de la faisabilité
- Estimation du budget prévisionnel
- Consultation de la maîtrise d'œuvre

Les missions de FIA s'arrêtent une fois que le Maître d'œuvre est choisi.

**Proposition :**

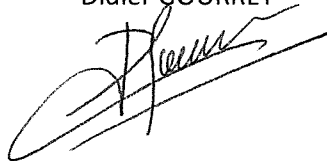
Suite aux élections municipales de mars et conformément aux statuts de FIA, le conseil municipal est invité à nommer un représentant à l'assemblée générale de FIA, en cas d'absence de M. le Maire.

**Décision :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Loïc FLOCHLAY représentant de la commune.**

Le secrétaire de séance

Didier GOURRET



Le Maire

Olivier PORS

